

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

APRÈS L'ARTICLE 45 QUATER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« TITRE II *BIS* : LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUILIBRE DES
TERRITOIRES ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'offrir l'opportunité, aux établissements publics de coopération territoriale à fiscalité propre, de se regrouper dans une structure fédérative appelée "pôle de développement et d'équilibre des territoires". En complément des futures "métropoles", les pôles de développement et d'équilibre des territoires visent tout particulièrement à doter les espaces péri-urbains et ruraux d'une capacité renforcée d'action publique.